



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 217 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2013361-0011 - arrêté portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires "ILSA AMBULANCES" à EVRY	1
Arrêté N °2013361-0012 - arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "AMINE AMBULANCES" nom commercial "AMBULANCES GLOBAL SERVICES" à ATHIS MONS	5

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013354-0015 - Arrêté fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne	9
Arrêté N °2013357-0065 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multisite BIOEPINE à Thiais.	12
Arrêté N °2013357-0066 - arrêté portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par action simplifiée BIOEPINE à Thiais.	18
Arrêté N °2013357-0067 - arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multisite BIOPATH à CHARENTON LE PONT.	22
Décision N °2013364-0003 - décision portant habilitation à dispenser de l'organisme Miroir Miroir	30

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté N °2013364-0001 - portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société HELI- UNION	33
Arrêté N °2013364-0002 - relatif à l'exploitation de services de transport aérien au profit de la société HELI- UNION	37

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2013361-0010 - Arrêté N ° 2013-125 portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du bâtiment de l'ancien ministère de la Marine Marchande situé 3, place de Fontenoy à Paris (7ème).	40
---	----

Etablissement public foncier d'Ile de France

Autre N °2013353-0004 - Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Procès- verbal du Conseil d'Administration du 16 octobre 2013	51
Autre N °2013353-0005 - Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour 2014	53

Autre N °2013353-0006 - Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Budget 2014	55
Autre N °2013353-0007 - Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Approbation du tableau des effectifs autorisés pour 2014	57
Autre N °2013353-0008 - Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Autorisation d'emprunt 2014	59
Autre N °2013353-0009 - Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Emprunt et ligne de trésorerie 2013	61
Autre N °2013353-0010 - Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Compte- rendu de l'exercice du droit de préemption	63
Autre N °2013353-0011 - Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Chambre Régionale des Comptes	65
Autre N °2013353-0012 - Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Protocole d'accord avec la Banque Alimentaire de Paris Ile- de- France	67
Autre N °2013353-0013 - Conseil d'Administration du 11 décembre 2013 Point sur les travaux de la "Commission Prospective Foncière"	69

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2013361-0009 - arrêté portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris	71
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0011

signé par
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social

le 27 Décembre 2013

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social

arrêté portant agrément d'une entreprise de
transports sanitaires "ILSA AMBULANCES"
à EVRY

ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2013 – AMB-A- 170
portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 09 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial de l'Essonne ;
- VU le dossier de demande d'agrément d'une SARL ILSA AMBULANCES sise 51 rue Alexandre Soljenitsyne, 91000 EVRY présenté par son gérant Monsieur ILHAMY Omar en date du 16 décembre 2013 ;
- VU l'extrait de K Bis en date du 03 décembre 2013 ;
- CONSIDERANT que le dossier déposé par le gérant de l'entreprise est complet ;
- CONSIDERANT après visite, que les installations matérielles de l'entreprise de transports sanitaires sont conformes à la réglementation ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **ILSA AMBULANCES** dont le siège social est situé au **51 rue Alexandre Soljenitsyne 91000 EVRY**, bénéficie de l'agrément n° **91-13-110** pour les véhicules et personnels dont les listes sont jointes en annexe à compter du 02 janvier 2014.
Cette entreprise est gérée par **Monsieur ILHAMY Omar**.


Cet agrément est délivré pour l'accomplissement
- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés, ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

ARTICLE 2 : Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.

- ARTICLE 3 : Le gérant de l'entreprise de transports sanitaires s'oblige à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 4 : Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 5 : L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 6 : Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible.
- ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 8 : Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 27 DEC. 2013

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué Territorial de l'Essonne,
Le responsable du pôle Offre de Soins et Médico-Sociale,



Philippe BARGMAN

ISA AMBULANCES
(Agrément 913110)
51 rue Alexandre Soljenitsyne
91000 EVRY
Tél: BUREAU / 09 82 93 99 68 - Mme : 06 55 33 01 49 - M: 06 83 94 90 94
mail : ilhamy.orna@neur.fr
Gérant : Monsieur ILHAMY Orna

VEHICULE					
Catégorie	Immatriculation	Agrément le	En remplacement du	Observations	Type d'ambulances normes européennes
AMBULANCE Pouget boxer	CX 545 HU	02/01/2014		transfert de chez ALPHA AMB - contrôle 16/12/2013	
V.S.L. ford	AF 916 VM	02/01/2014		transfert de chez ALPHA AMB - contrôle 16/12/2013	

PERSONNEL							MISE A JOUR		FORMATION	
Catégorie	Diplôme + date d'obtention	Date d'embauche	date de sortie	Observations	date de reception dossier complet	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	documents manquants	ARGSU 1-2	ECHÉANCE	
CCA - DEA ILHAMY Orna	DEA 02/2013	02/01/2014			16/12/2013	07/05/2017				
GOTRANE Miloud	DEA 07/2008	02/01/2014			16/12/2013	08/10/2017				
BNS, AFPS, AA... ILHAMY Saadeidine	AA 10/2013	02/01/2014			16/12/2013	28/06/2018				

REGANPLURIVATIF			
AMBULANCE	1	DEA, CCA	2
V.S.L	1	AA, ARGSU 2.BNS, AFPS, PSC, CHA	0

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délegation Territoriale de l'Essonne
Immeuble France Evry - Tour Lorraine
6 - 8 rue Prométhée
91035 EVRY CEDEX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0012

signé par
Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social

le 27 Décembre 2013

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social

arrêté portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires "AMINE
AMBULANCES" nom commercial
"AMBULANCES GLOBAL SERVICES" à
ATHIS MONS

ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2013 – AMB-A-169
portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 09 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial de l'Essonne ;
- VU la demande en date du 7 novembre 2013 de Monsieur RHARMAOUI Amine, signifiant ajouter le nom commercial **AMBULANCES GLOBAL SERVICES** à la SARL AMINE AMBULANCES et signifiant le changement d'implantation de ladite SARL au 1 rue Louis Prêtre, 91200 ATHIS MONS ;
- VU l'extrait de K Bis en date du 03 novembre 2013 ;
- CONSIDERANT après visite en date du 12 décembre 2013, que les installations matérielles de l'entreprise de transports sanitaires sont conformes à la réglementation ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

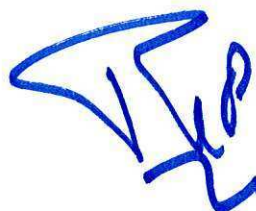
ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté ARS n° 91 – 2012-AMB-A-23 du 09 mars 2012 est abrogé.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **AMINE AMBULANCES**, ayant comme nom commercial **AMBULANCES GLOBAL SERVICES**, dont le siège social et l'établissement principal sont situés au **1 rue Louis Prêtre 91200 ATHIS MONS**, bénéficie de l'agrément n° **91-12-100** pour les véhicules et personnels dont la liste est jointe en annexe. Cette entreprise est gérée par **Monsieur RHARMAOUI Amine**.
- ARTICLE 3 :** Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 4 :** Le gérant de l'entreprise de transports sanitaires s'oblige à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.

- ARTICLE 5 : Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 6 : L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 7 : Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible et ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance.
- ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 9 : Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 27 DEC. 2013

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de
Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué Territorial de l'Essonne,
Le responsable du pôle Offre de Soins et Médico-
Sociale,



Philippe BARGMAN

AMINE AMBULANCES - Nom commercial : AMBULANCES GLOBAL SERVICES

Agrement 91-12-100
11 rue Louis Prêtre
91200 ATHISMONS
téléphone : 01 60 46 76 76 - mail : amine.ambulances@orange.fr
gerant : Monsieur REARVAOUI Amine

VEHICULE						
Catégorie	Immatriculation	Agrement le (1)	En remplacement du	Observations	Catégorie d'ambulance	contrôle technique
AMBULANCE						
Volkswagen	AR 471 LL	09/03/2012		Achat à EPINAY AMBULANCE	C type A	12/01/2013 ok
mercedes	AQ 011 AM	09/03/2012		Achat à EPINAY AMBULANCE	C type A	12/01/2013 ok
V.S.L.						
VOLKSWAGEN	BJ 231 OW	09/03/2012		Achat à EPINAY AMBULANCE		
RENAULT	AS 045 KT	14/02/2013	BJ 223 OW			
PERSONNEL						
Catégorie	Diplôme + date d'obtention	Date d'embauche	date de sortie	Observations	Date de réception dossier complet	certificat médical autorisant la conduite d'A - date de fin de validité
CCA - DEA						
GOMEZ xavier	CCA 2007	22/11/2013			20/11/2013	03/02/2014
KHAMIS Naifa	CCA 2007	02/12/2013			06/12/2013	16/06/2016
LAKRIB KHIDER	CCA 02/2004	04/11/2013			05/11/2013	26/09/2018
MAHRAZI Yasma	DEA 02/2013	18/11/2013		VACATION	19/11/2013	28/03/2017
NGADJEU Patrice	DEA 07/2010	28/08/2012			19/11/2012	27/01/2014
RHARMAOUI Amine	CCA 12/2007	22/03/2012			12/12/2011	28/09/2015
BNS, AFPS, AA...						
BOUKHAMILA Souad	AA 04/2012	18/11/2013			19/11/2013	30/12/2016
HASSANI ZAHAIR	PSC1 12/2007	21/01/2012			23/01/2013	05/12/2013
RHARMAOUI Fayssal	AA 12/2010	15/07/2013			05/11/2013	05/11/2015
RHARMAOUI Mohammed	AA 07/2010	09/03/2012		contrat 50 %	12/12/2011	28/11/2012
SENNA Abed	AA 06/2012	21/10/2013			11/12/2013	26/04/2017
TOUATI Nabli	AA 10/2012	01/11/2012			20/11/2012	12/07/2017

REGAPRIER		
AMBULANCE	2	DEA, CCA
V.S.L	2	AA, AFGSU 2, BNS, AFPS, PSC, CHA
	6	

Centre Régional de Santé de Carthage de la République
Délegation Territoriale de l'Agence Nationale de Régulation
91035 Evry CEDEX

1) Date de la visite du contrôle DT 91



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013354-0015

**signé par
Secrétaire général préfecture 94**

le 20 Décembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour une durée de 3 ans la liste
des médecins agréés du Val de Marne



PREFET DU VAL DE MARNE

Agence régionale de santé
Ile de France

Délégation territoriale
du Val de Marne

ARRETE N° 2013 / 3724
fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par décrets n°2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;
- VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux;
- VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;
- VU le décret n°2010.344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux droits des patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n°2010-7687 du 6 décembre 2010 et ses arrêtés modificatifs n°2011-3723 du 07 novembre 2011, n° 2012-1130 du 2 avril 2012 et 2012-4228 du 29 novembre 2012, fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne;
- VU l'accord des praticiens ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val de Marne en date du 2 décembre 2013;
- VU l'avis du Syndicat des Médecins du Val de Marne en date du 27 novembre 2013;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

ARRETE

Article 1 – La liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du Val de Marne est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté, conformément au tableau annexé.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 2010 / 7687 du 24 octobre 2007 fixant la liste des médecins agréés pour le Val de Marne et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France, le Délégué Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de Région.

Fait à CRETEIL, le 20 Décembre 2013

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général**

Christian ROCK



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013357-0065

**signé par
Autres signataires**

le 23 Décembre 2013

Agence régionale de santé

arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multisite BIOEPINE à Thiais.

**Arrêté n° 2013-274
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE " à THIAIS**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté DS n°2013-095 du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Ile de France à Monsieur Eric Véchard, délégué territorial ;

VU l'arrêté n° 2013-275 du 23 décembre 2013 relatif à la modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de biologistes médicaux "BIOEPINE " ;

VU l'arrêté n° 2012/140 du 5 octobre 2012 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE " sis Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651), inscrit sous le n° 94-227, situé sur 15 sites d'implantation ;

VU la demande en date du 25 octobre 2013 complétée le 31 octobre 2013 transmise par maître CULANG, avocat chargé du dossier par les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE ", en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux "BIOEPINE " sise Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651) exploite un laboratoire de biologie médicale multisite comportant dix-sept sites d'implantation en procédant à la fusion par voie d'absorption de la SELAS U7, sise 31 bis rue Jean-Pierre TIMBAUD ISSY LES MOULINEAUX (92130) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale "BIOEPINE " sis centre commercial Belle Epine à THIAS (94320) résulte de la transformation de dix-sept laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant que les dix-sept laboratoires de biologie médicale, implantés sur cinq territoires de santé franciliens limitrophes suivants : Val-de-Marne, Paris, Hauts-de-Seine, Essonne et Seine-et-Marne, sont réunis, depuis une date antérieure à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée, en sociétés d'exercice libéral ainsi que par des contrats de collaboration ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE " satisfait donc aux conditions d'obtention d'une autorisation administrative posée par l'article 7.III de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les autorisations administratives relatives au fonctionnement des deux laboratoires de biologie médicale suivants sont abrogées :

- Laboratoire de biologie médicale U7
6, avenue du 8 mai 1945
91860 EPINAY SOUS SENART
Inscrit sous le n° 91-76
Arrêté n° ARS 91-2012-AMB-144
N° FINESS 91 000 339 1

- Laboratoire de biologie médicale U7
31, bis rue Jean-Pierre Timbaud
92130 ISSY LES MOULINEAUX
Inscrit sous le n° 92642
Arrêté n° ARS 91-2012-AMB-144
N° FINESS 92 000 534 5

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté DOSMS n° 2012/140 du 5 octobre 2012 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE " inscrit sous le n° 94-227, sis centre commercial régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651), sont modifiées comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisite dont le siège social est situé Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS (94651 CEDEX), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée "BIOEPINE ", sise centre commercial régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651), agréée sous le n° 2011/03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 001 959 9 et dirigé par Monsieur Philippe AMSELLEM et Madame Marie-Agnès PECH-AMSELLEM, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-227 sur les 17 sites listés ci-dessous, ouverts au public :

* Le site siège social qui est le site principal
Centre Commercial Régional Belle Epine 94651 THIAIS CEDEX
ouvert au public,
pratiquant les activités de :
- biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie
- hématologie : hématocytologie, hémostasie et immunohématologie
- immunologie : allergie, auto-immunité
- microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie
- *assistance médicale à la procréation : spermologie*
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 964 9

* Le site secondaire :
11, rue Maurepas 94320 THIAIS,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 978 9

*Le site secondaire :
12, place du Fer à Cheval 94310 ORLY,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 974 8

* Le site secondaire :
87, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS,
ouvert au public,
N° FINESS ET en catégorie 611 :75 005 034 6

* Le site secondaire :
422, avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 :92 002 732 3

* Le site secondaire :
3, place Charlemagne 94290 VILLENEUVE LE ROI,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 :94 001 969 8

* Le site secondaire :
148, avenue Franklin Roosevelt 94550 CHEVILLY LARUE,
ouvert au public,
site pré et post-analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 067 0

* Le site secondaire :
Centre Commercial Créteil Soleil – 94000 CRETEIL,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 089 4

* Le site secondaire :
16, allée Parmentier – 94000 CRETEIL,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 090 2

* Le site secondaire :
25, avenue Victor Hugo - 94600 CHOISY LE ROI,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 091 0

* Le site secondaire :
2, rue de la Liberté – 94600 CHOISY LE ROI,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 092 8

* Le site secondaire :
35, bis rue Henri Barbusse – 94450 LIMEIL BREVANNES,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 093 6

* Le site secondaire :
1 à 5 passage des Ecoles – 77400 LAGNY SUR MARNE,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 935 4

* Le site secondaire :
4, rue Léo Lagrange – 77450 ESBLY,
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 934 7

* Le site secondaire :
Centre Commercial Quartier du Noyer Doré – Les Baconnets 92160 ANTONY
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 00 18156

*** Le site secondaire :**

**31 bis rue Jean-Pierre TIMBAUD – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 875 0**

*** Le site secondaire :**

**6 avenue du 8 mai 1945 – 91860 EPINAY SOUS SENART
ouvert au public,
site pré et post-analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 110 4**

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Philippe AMSELLEM, médecin biologiste coresponsable
- Madame Marie-Agnès PECH, pharmacien, biologiste coresponsable
- Madame Bénédicte STRAUB, médecin biologiste
- Madame Carine RENAULT, pharmacien, biologiste
- Madame Thérèse SKIADA pharmacien, biologiste
- Madame Aline CONRATH, pharmacien, biologiste médical
- Madame Pascale PIAULENNE, pharmacien biologiste
- Madame Cécile BESSON, pharmacien, biologiste
- Madame Cécile JURAND, médecin, biologiste
- Mademoiselle Sandra MARREIROS, médecin, biologiste
- Madame Annie AZIZ pharmacien biologiste
- Monsieur Charles HUYNH, pharmacien biologiste
- Monsieur Yacine BELLARA, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Emilie BRISELET médecin biologiste
- Monsieur Christian SCHEIFF, médecin biologiste
- Monsieur Tewfik BOUTEKEDJIRET, médecin biologiste
- Monsieur Stéphan GALATI, médecin biologiste
- Monsieur Mohammed Amine MELIANI, pharmacien biologiste
- Monsieur Stéphane MADOUX, pharmacien, biologiste coresponsable
- Madame Bernadette BRANCO pharmacien biologiste
- **Monsieur Claude UZAN, médecin biologiste coresponsable**
- **Madame Yalamba DIALLO, pharmacien biologiste coresponsable**

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 décembre 2013

Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013357-0066

**signé par
Autres signataires**

le 23 Décembre 2013

Agence régionale de santé

arrêté portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par action simplifiée BIOEPINE à Thiais.

Arrêté n° 2013-275
portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée
"BIOEPINE"

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n° 2012-1313 du Préfet du Val de Marne, en date du 24 avril 2012, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;

Vu l'arrêté n° DS 2013-095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

Vu l'arrêté n° 2013-52 du 30 janvier 2013 portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée "BIOEPINE" ;

Vu l'arrêté n° 2013-274 du 23 décembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la SELAS "BIOEPINE" ;

VU la demande en date du 25 octobre 2013 complétée le 31 octobre 2013 transmise par maître CULANG, avocat chargé du dossier par les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE", en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux "BIOEPINE" sise Centre Commercial Régional Belle Epine à THIAIS CEDEX (94651) exploite un laboratoire de biologie médicale multisite comportant dix-sept sites d'implantation en procédant à la fusion par voie d'absorption de la SELAS U7, sise 31 bis rue Jean-Pierre TIMBAUD à ISSY LES MOULINEAUX (92130) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale "BIOEPINE" sis centre commercial Belle Epine à THIAS (94320) résulte de la transformation de dix-sept laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant que les dix-sept laboratoires de biologie médicale, implantés sur cinq territoires de santé franciliens limitrophes suivants : Val-de-Marne, Paris, Hauts-de-Seine, Essonne et Seine-et-Marne, sont réunis, depuis une date antérieure à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée, en sociétés d'exercice libéral ainsi que par des contrats de collaboration ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE" satisfait donc aux conditions d'obtention d'une autorisation administrative posée par l'article 7.III de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013-52 du 30 janvier 2013 est modifié comme suit :

La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) "BIOEPINE" dont le siège social est situé Centre commercial régional Belle Epine à Thiais (94320), agréée sous le numéro 2011-03, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite "BIOEPINE", inscrit sous le n° 94-227, implanté sur les 17 sites suivants :

Le site de THIAIS ;
11/13, rue Maurepas, THIAIS (94320) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 001 978 9 ;

Le site ORLY ;
12, place du Fer à Cheval, ORLY (94310) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 001 974 8 ;

Le site DENFERT ;
87, avenue Denfert-Rochereau, PARIS (75014) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 034 6

Le site de CHATENAY ;
422, avenue de la Division Leclerc, CHATENAY-MALABRY (92290) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 732 3 ;

Le site de VILLENEUVE ;
3, place Charlemagne, VILLENEUVE LE ROI (94290) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 001 969 8 ;

Le site ROOSEVELT ;
148, avenue Franklin Roosevelt, CHEVILLY LARUE (94550) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 067 0 ;

Le site CRETEIL SOLEIL ;
Centre commercial régional Créteil Soleil, CRETEIL (94000) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 089 4 ;

Le site CENTRE COMMERCIAL du PALAIS ;
16, allée Parmentier, Créteil (94000) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 090 2 ;

Le site VICTOR HUGO ;
25, avenue Victor Hugo, CHOISY LE ROI (94600) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 091 0 ;

Le site de la GARE ;
2, rue de la Liberté, CHOISY LE ROI (94600) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 092 8 ;

Le site LIMEIL ;
35, bis rue Henri Barbusse, LIMEIL-BREVANNES (94450) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 093 6 ;

Le site LAGNY ;
1/5, passage des Ecoles, LAGNY SUR MARNE (77400) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 77 001 935 4 ;

Le site ESBLY ;
4, rue Léo Lagrange, ESBLY (77450) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 77 001 934 7 ;

Le site d'ANTONY ;
Centre Commercial Quartier du Noyer Doré – Les Baconnets ANTONY (92160) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 815 6

Le site d'ISSY LES MOULINEAUX :
31, bis rue Jean-Pierre TIMBAUD ISSY LES MOULINEAUX (92130)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 875 0

Le site d'EPINAY SOUS SENART :
6, avenue du 8 mai 1945 EPINAY SOUS SENART (91860)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 110 4

Article 2

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3

Le Préfet du Val-de-Marne et le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CRETEIL le 23 décembre 2013

Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social,

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013357-0067

**signé par
Autres signataires**

le 23 Décembre 2013

Agence régionale de santé

arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multisite BIOPATH à CHARENTON LE PONT.

ARRÊTE n° 2013-276
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale multi-sites "BIOPATH" à CHARENTON-LE-PONT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DS n° 2013-095 du 21 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Ile de France à Monsieur Eric Véchard délégué territorial ;
- VU** l'arrêté n° 2013-277 du 23 décembre 2013 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée "BIOPATH", agréée sous le n° 94-03, sise 3-5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;
- VU** l'arrêté n° 2013-114 du 18 mars 2013 portant modification de l'autorisation du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOPATH", inscrit sous le n° 94- 214 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un site supplémentaire résultant de la cession du laboratoire de biologie médicale SELAS "VACARISAS" sis 130, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) au profit de la SELAS "BIOPATH", transmis le 31 octobre 2013 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOPATH" sis 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Considérant que les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multisite "BIOPATH" sollicitent l'autorisation de fermer le site sis 130, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) et d'ouvrir au public le site 13-15, rue du pont aux Choux à PARIS 75003 ;

Considérant que le nouveau site situé 13-15, rue du pont aux Choux à PARIS 75003 répond aux exigences réglementaires ;

La SELAS "BIOPATH" exploite un laboratoire de biologie médicale résultant de la transformation de vingt-neuf laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 et de la création ex nihilo de deux sites fermés au public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation administrative du Laboratoire de Biologie Médicale sis 130, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011), numéro d'autorisation 75-147 géré par la SARL « VACARISAS » n° FINESS EJ : 75 000 513 4 / n° FINESS ET : 75 000 514 2 est abrogée.

Article 2 : L'arrêté n° 2013-114 du 18 mars 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOPATH" est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi sites "BIOPATH" dont le siège social est situé 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON LE PONT, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée "BIOPATH" sise 3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n° 94-03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 94 001 889 8 et dirigé par mademoiselle Julie JONTE, madame Michèle BERDAH, monsieur Fabrice HAYOUN et monsieur Jean-Gilles DELEDALLE, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le numéro 94-214 sur les trente et un sites listés ci-dessous :

Le site siège social "BIOPATH" qui est le site principal, N° 94-214,
3/5, rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT
ouvert au public
pratiquant les activités de microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 94 001 894 8

Le site "BIOPATH" SUFFREN
82, avenue de Suffren 75015 PARIS
ouvert au public
site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 75 004 970 2

Le site "BIOPATH" AUTEUIL
31, rue d'Auteuil 75016 PARIS
ouvert au public
site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 75 004 971 0

Le site "BIOPATH" PASSY
1-3, rue Nicolo 75016 PARIS
ouvert au public
pratiquant les activités de microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 75 004 973 6

Le site "BIOPATH" CHAILLOT
10, rue de Chaillot 75016 PARIS
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 75 004 972 8

Le site "BIOPATH" CHAILLOT, plateau technique,
1, rue de Chaillot 75016 PARIS
fermé au public
pratiquant les activités de
➤ biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie
➤ hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 75 005 122 9

Le site "BIOPATH" PONTAULT-COMBAULT
5, rue de l'Orme au Charron 77340 PONTAULT-COMBAULT
ouvert au public
pratiquant les activités de microbiologie : virologie
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 77 001 897 6

Le site "BIOPATH" ROISSY- EN BRIE
14, rue Antoine Lavoisier 77680 ROISSY EN BRIE
ouvert au public
site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 77 001 898 4

Le site "BIOPATH" AUBERVILLIERS 1, plateau technique
20 bis, boulevard Anatole France 93300 AUBERVILLIERS
ouvert au public
pratiquant les activités de :
➤ biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie
➤ hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 379 1

Le site "BIOPATH" FORT D'AUBERVILLIERS
168, rue Danielle Casanova 93300 AUBERVILLIERS
ouvert au public
site pré et post analytique,
Nouveau N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 380 9

Le site "BIOPATH" AULNAY-SOUS BOIS
20, bd du général Gallieni 93600 AULNAY SOUS BOIS
ouvert au public
pratiquant les activités de microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 381 7

Le site "BIOPATH" LE BOURGET
20-22, avenue Francis de Pressensé 93350 LE BOURGET
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 384 1

Le site "BIOPATH" SAINT-DENIS
6, allée verte 93200 SAINT-DENIS
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 386 6

Le site "BIOPATH" VILLEPINTE
14, place de la Gare 93420 VILLEPINTE
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 387 4

Le site "BIOPATH" BRY SUR MARNE, plateau technique
6, avenue des Frères Lumière 94360 BRY SUR MARNE
fermé au public
pratiquant les activités de
➤ biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie
➤ hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie
➤ immunologie : allergologie, auto immunité
➤ microbiologie : sérologie infectieuse
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 94 001 898 9

Le site "BIOPATH" FONTENAY SOUS BOIS
11, avenue du Val de Fontenay 94120 FONTENAY SOUS BOIS
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 94 001 902 9

Le site "BIOPATH" LA VARENNE SAINT HILAIRE
121, bd de Champigny 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 94 001 916 9

Le site "BIOPATH" LE PLESSIS TREVISE
3-5, allée des Amballais 94420 LE PLESSIS TREVISE
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 94 001 907 8

Le site "BIOPATH" BOBIGNY 1
25, boulevard Lénine 93000 BOBIGNY
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 382 5

Le site "BIOPATH" BOBIGNY 2
Centre commercial Bobigny 2 – 2, boulevard Maurice Thorez 93000 BOBIGNY
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 383 3

Le site "BIOPATH" NOISY- LE SE
92, bis rue Jean Jaurès 93130 NOISY LE SEC
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 93 002 385 8

Le site "BIOPATH" CRIMEE
83, rue de l'Ourcq 75019 PARIS
ouvert au public
pratiquant les activités d'Assistance Médicale à la Procréation : spermologie
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 75 004 974 4

Le site "BIOPATH" VITRY SUR SEINE
12, rue de Noriets 94400 VITRY SUR SEINE
ouvert au public
pratiquant les activités de
➤ Assistance Médicale à la Procréation : spermologie et embryologie clinique
➤ hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie,
N° FINESS ET en catégorie 611 FINESS N° 94 001 912 8

Le site "BIOPATH" YERRES
29, rue de l'Abbaye 91330 YERRES
ouvert au public
pratiquant les activités de :
➤ biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie
➤ hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie
➤ microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse,
Disposant de locaux de confinement de niveau 3
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 951 2

Le site "BIOPATH" ATHIS MON
16 rue d'Ablon 91200 ATHIS MONS
ouvert au public
pratiquant les activités de
➤ biochimie : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie,
➤ hématologie : hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 953 8

Le site "BIOPATH" MONTGERON
87, avenue de la République 91230 MONTGERON
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 952 0

Le site "BIOPATH" DRAVEIL
141, avenue Henri Barbusse 91210 DRAVEIL
ouvert au public
pratiquant les activités de
➤ Biochimie : biochimie générale et spécialisée
➤ Immunologie : auto immunité,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 954 6

Le site "BIOPATH" CORBEIL ESSONNE
28, rue de Paris 91100 CORBEIL ESSONNES
ouvert au public
pratiquant les activités de Microbiologie : parasitologie - mycologie,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 955 3

Le site "BIOPATH" BRUNOY
3, boulevard Charles de Gaulle – Centre commercial TALMA, 91800 BRUNOY
ouvert au public
site pré et post analytique,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 956 1

Le site "BIOPATH" NOGENT SUR MARNE
22, grande rue Charles de Gaulle 94 130 NOGENT SUR MARNE
ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 145

**Le site "BIOPATH" PONT AUX CHOUX
ouvert au public
Site pré et post analytique
13-15, rue du pont aux Choux 75003 PARIS
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 539 4**

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

Biologistes coresponsables :

- Julie JONTE, médecin, biologiste coresponsable,
- Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste coresponsable,
- Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste coresponsable,
- Jean-Gilles DELEDALLE, pharmacien, biologiste coresponsable,

Biologistes médicaux associés :

- Farriddine ABDALLAH, pharmacien biologiste médical,
- Hussein AMMAR, pharmacien biologiste médical,
- Isabelle ARENWALD, pharmacien, biologiste médical,
- Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste médical,
- Catherine AYMARD, pharmacien, biologiste médical,
- Frédéric AYMARD, pharmacien, biologiste médical,
- Pierre BAGROS, pharmacien, biologiste médical,
- Anne BEAUCAMP-NICOUD, médecin biologiste médical,
- Nicole BERREBI, pharmacien, biologiste médical,
- Nicolas BLONDEEL, pharmacien, biologiste médical,
- Christine BONNEFOY, pharmacien biologiste médical,
- Marielle BONNET, médecin, biologiste médical,
- Farid BOUTOUCHENT, médecin, biologiste médical,
- Jean-Christophe CHAURANG, médecin, biologiste médical,

- Jean Pierre CLAVEL, pharmacien biologiste médical.
- Cécile de CARVALHO, médecin, biologiste médical,
- Soundra DANSOKO, pharmacien, biologiste médical,
- Marja EL KHOURI, médecin biologiste médical
- Cyril FAUCHER, pharmacien, biologiste médical,
- Marc GAUTHIER, médecin biologiste médical,
- Sophie HASSAN-ABITBOL, pharmacien, biologiste médical
- Claire JABES, médecin, biologiste médical,
- Guillaume JEANNE, pharmacien, biologiste médical,
- Sylvie KERISIT, pharmacien, biologiste médical,
- Mustapha LAMARI, médecin, biologiste médical,
- Anne LE DU, pharmacien, biologiste médical,
- Anne LY BEVOUT, pharmacien, biologiste médical,
- Raymonde MAROTTE, pharmacien, biologiste médical,
- Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical,
- Philippe MORGADO, pharmacien, biologiste médical
- Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste médical,
- Olivier PETRINI, médecin biologiste médical,
- Geneviève RIVIERE, pharmacien biologiste médical,
- Stanislas ROUY, pharmacien biologiste médical,
- Khalid TABAOUITI, pharmacien, biologiste médical,
- Myriam ZEMOURI, médecin biologiste médical,

Biologistes médicaux salariés :

- Michèle LEFEVRE, pharmacien, biologiste médical,
- Marie-Christine PLAGNARD, pharmacien, biologiste médical,
- Anne ZONE, médecin biologiste médical,
- Anne-Marie LE BRAS, pharmacien biologiste médical
- Catherine JACQUIER, pharmacien biologiste médical
- Latifa NOUSSAIR, médecin, biologiste médical,
- Valérie ROBIN, médecin biologiste médical,
- Anne GIGANDON, pharmacien biologiste médical,

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Créteil, le 23 décembre 2013

Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2013364-0003

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 30 Décembre 2013

Agence régionale de santé

décision portant habilitation à dispenser de
l'organisme Miroir Miroir

— Service émetteur :

— Affaire suivie par : Denis Sarrade

— Courriel : denis.sarrade@ars.sante.gouv.fr

— Téléphone : 01 44 02 06 78

DECISION n°2013 - 003

PORTANT HABILITATION A DISPENSER LA FORMATION PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.131-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel,

Vu l'arrêté n° DS-2011-115 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction,

Vu la demande de l'organisme de formation ; **MIROIR MIROIR, 33 rue Rivay – 92300 LEVALLOIS PERRET** du 7 novembre 2013 complétée le 8 novembre 2013 et enregistrée sous le numéro 00014 M /HFT en date 30 décembre 2013,

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement sous le numéro 11 92 19752 92 attribué le 16 décembre 2013 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

DECIDE

Article 1^{er} : **MIROIR MIROIR, 33 rue Rivay – 92300 LEVALLOIS PERRET** placée sous la responsabilité du représentant légal de Madame Syndy JOURNO est habilitée à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique à compter du

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris,
Le 30 décembre 2013



Directeur de la Santé Publique
Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013364-0001

signé par
Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord

le 30 Décembre 2013

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

portant octroi de licence d'exploitation de
transporteur aérien au profit de la société
HELI- UNION

**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté du 30 DEC 2013

**portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la société HELI-UNION**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté n° 2013009-0012 en date du 9 janvier 2013 du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté n°2013-008 DSAC/ N/ D- D du 22 janvier 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2013009-0012 en date du 9 janvier 2013 du Préfet de la

région Ile de France, Préfet de Paris, à Monsieur Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu le certificat de transporteur aérien délivré à la société HELI-UNION en date du 6 septembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 4 du règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé, il est délivré à la société HELI-UNION une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers, de courrier et de fret au moyen exclusivement d'aéronefs de masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges.

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 2

La présente licence d'exploitation ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé, le codes des transports et le code de l'aviation civile sont respectées et notamment que la société :

- dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités ;
- respecte les exigences en matière d'assurance définies par le règlement (CE) n° 785/2004 susvisé ;
- et respecte les exigences définies au paragraphe 1 de l'article 9 du règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé.

Article 3

La société se conforme aux obligations d'information fixées par les paragraphes 4, 5 et 6 de l'article 8 du règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé.

Article 4

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être remplacée par une licence temporaire, suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article 9 du règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé. Le retrait et la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code des transports et le code de l'aviation civile.

Article 5

Sur les liaisons auxquelles s'applique le règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé et sous réserve de l'article R. 330-9 du code de l'aviation civile, la société est autorisée à effectuer, dans la zone autorisée par le certificat de transporteur aérien susvisé :

- des services aériens non réguliers de passagers, à la condition qu'ils ne constituent pas de séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers ;
- et des services aériens non réguliers de courrier et de fret.

Article 6

L'arrêté du 31 décembre 1993 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien délivré à la société HELI-UNION est abrogé.

Article 7

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait le 30 DEC 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
et par subdélégation
du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord
l'ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
chef du département surveillance et régulation Athis Mons



Geneviève MOLINIER



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013364-0002

signé par
Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord

le 30 Décembre 2013

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

relatif à l'exploitation de services de transport
aérien au profit de la société HELI- UNION

**PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté du 30 DEC 2013

**relatif à l'exploitation de services de transport aérien
au profit de la société HELI-UNION**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE) et notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2008 relatif à l'autorisation d'exploitation de services aériens par les transporteurs aériens extracommunautaires et à l'autorisation d'exploitation de services aériens non réguliers par les transporteurs aériens communautaires ;

Vu l'arrêté n° 2013009-0012 en date du 9 janvier 2013 du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté n°2013-008 DSAC/ N/ D- D du 22 janvier 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 2013009-0012 en date du 9 janvier 2013 du Préfet de la

région Ile de France, Préfet de Paris, à Monsieur Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté en date du **30 DEC 2013** portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société HELI-UNION ;

Vu le certificat de transporteur aérien délivré à la société HELI-UNION en date du 6 septembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions du présent arrêté ne demeurent valables qu'autant que la licence d'exploitation qui a été délivrée à la société HELI-UNION est en cours de validité.

Article 2

Sur les liaisons auxquelles le règlement (CE) n° 1008/2008 susvisé ne s'applique pas et sous réserve des articles R. 330-8 et R. 330-9 du code de l'aviation civile, la société est autorisée à exploiter, dans la zone autorisée dans le certificat de transporteur aérien susvisé :

- des services aériens non réguliers de passagers, à la condition qu'ils ne constituent pas de séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers ;
- et des services aériens non réguliers de courrier et de fret.

Article 3

L'arrêté du 14 mars 1997 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société HELI-UNION est abrogé.

Article 4

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait le **30 DEC 2013**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
et par subdélégation
du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord
l'ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
chef du département surveillance et régulation Athis Mons



Geneviève MOLINIER



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013361-0010

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 27 Décembre 2013

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2013-125 portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du bâtiment de l'ancien ministère de la Marine Marchande situé 3, place de Fontenoy à Paris (7ème).



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2013- 125

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du bâtiment de l'ancien ministère de la Marine Marchande situé 3, place de Fontenoy à PARIS (7^{ème}) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 16 décembre 2008 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le bâtiment de l'ancien ministère de la Marine Marchande présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en ce qu'il est représentatif de l'art des années 30 tant par son architecture que par son décor, qu'il est encore aujourd'hui propriété de l'administration qui en a décidé la construction et présente de ce fait un intérêt public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien ministère de la Marine Marchande situé 3, place de Fontenoy à PARIS (7^{ème}), selon les plans annexés, à savoir :

.../...

- les façades et les toitures sur rues, place et cours du bâtiment,
- le hall d'entrée sur toute sa hauteur et son dégagement,
- l'escalier d'honneur, y compris le palier-vestibule du deuxième étage,
- les deux cages d'escaliers secondaires en totalité,
- l'escalier de service en béton,
- au deuxième étage, le bureau du Ministre, l'ancienne bibliothèque (salle de conférence), les couloirs et les espaces de dégagement

situé sur la parcelle n° 2 d'une contenance de 20 a 15 ca, figurant au cadastre section BQ et appartenant :

- pour les sous-sols, à l'Etat depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956
- pour les constructions et immeubles par destination, situées sur la parcelle, à la SOVAPAR4, société par actions simplifiée, identifiée au SIRET sous le numéro 793 074 964 00016 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 793 074 964, numéro régulièrement certifié au vu des statuts, ayant son siège social 27 rue de la Ville L'Evêque à PARIS (8^{ème}), par transfert de la pleine propriété de l'ensemble, par un arrêté ministériel en date du 24 mai 2013.

ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

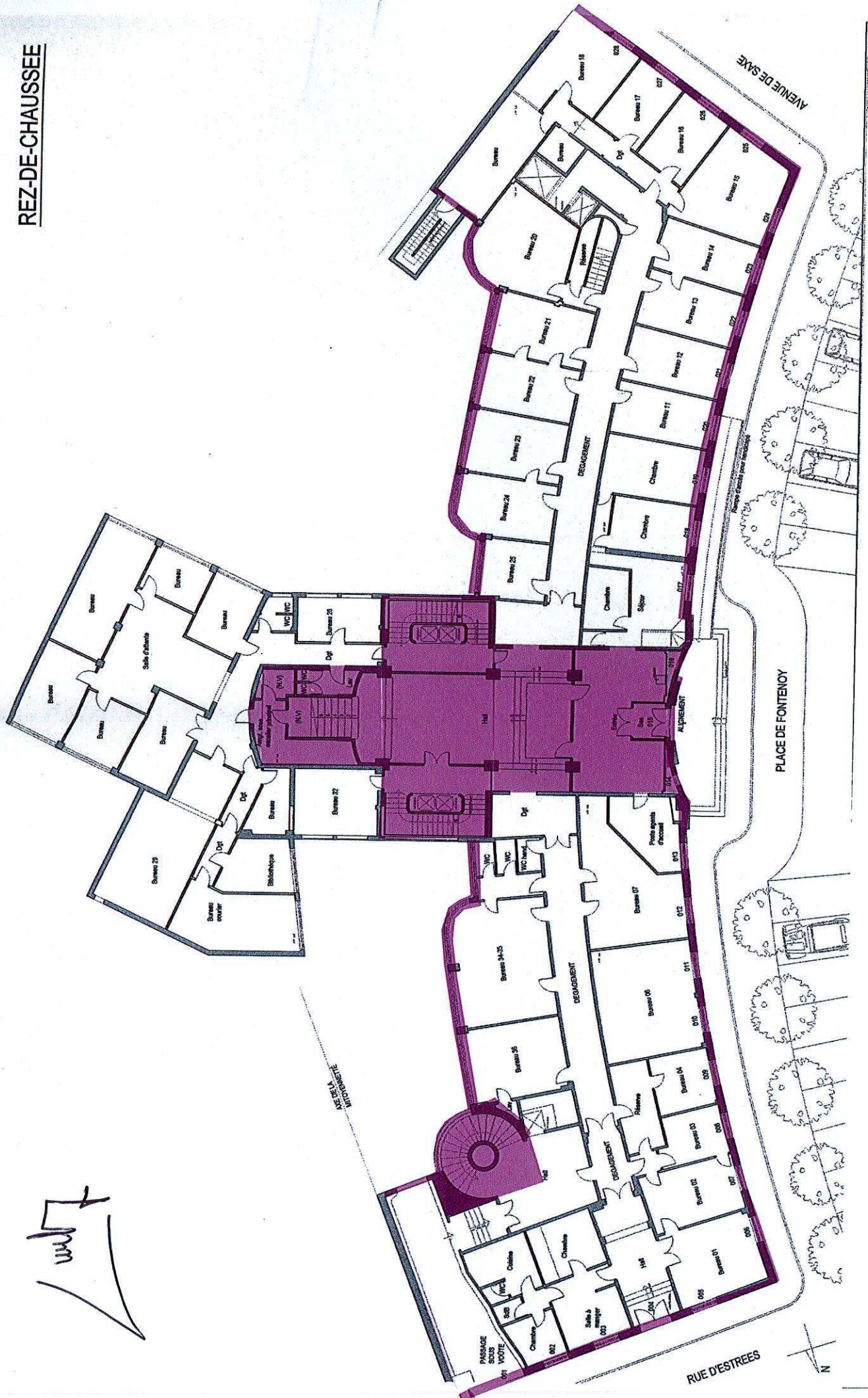
ARTICLE 3- Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, au Maire de Paris et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **27 DEC. 2013**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

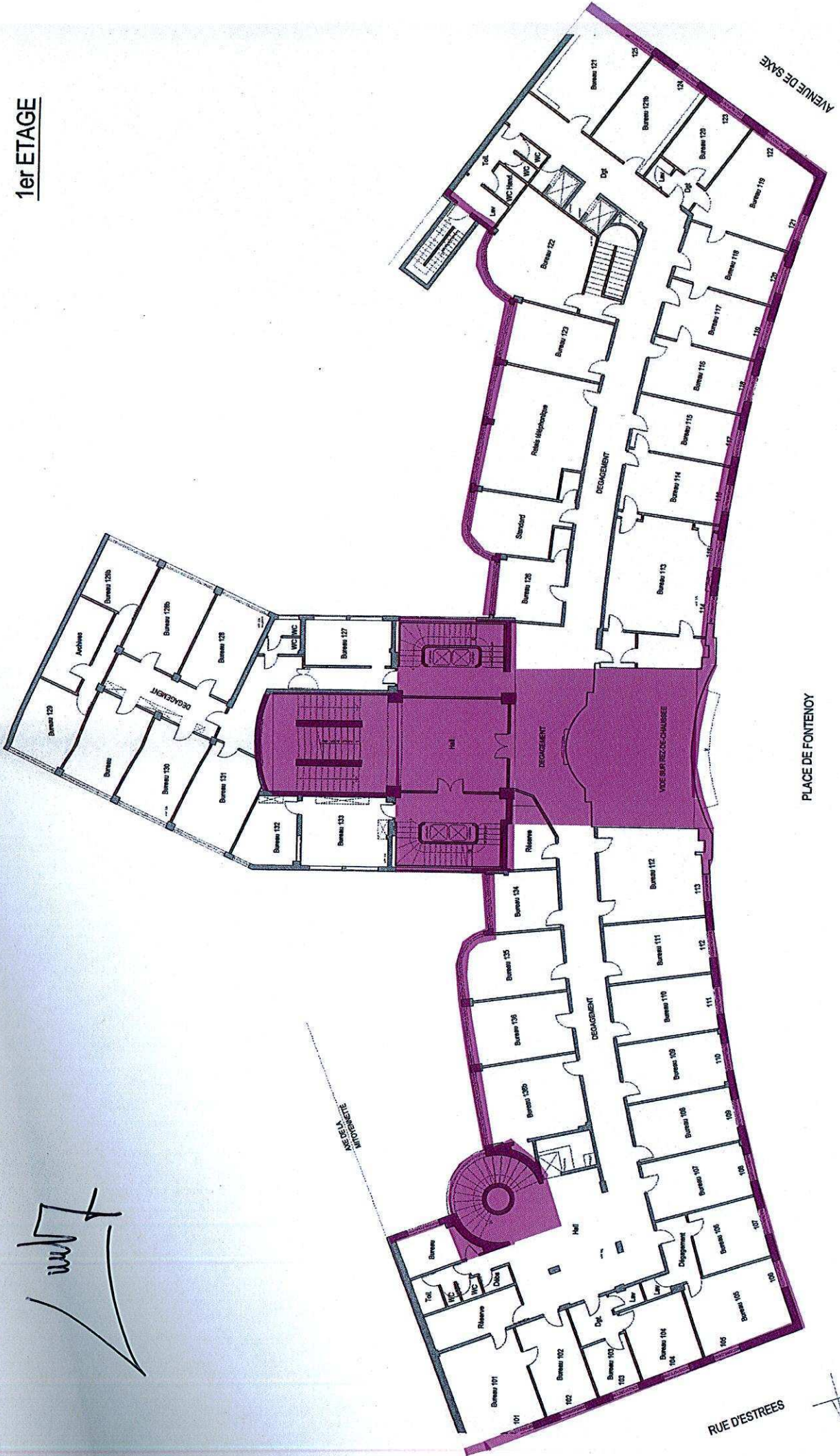

Jean DAUBIGNY

REZ-DE-CHAUSSEE

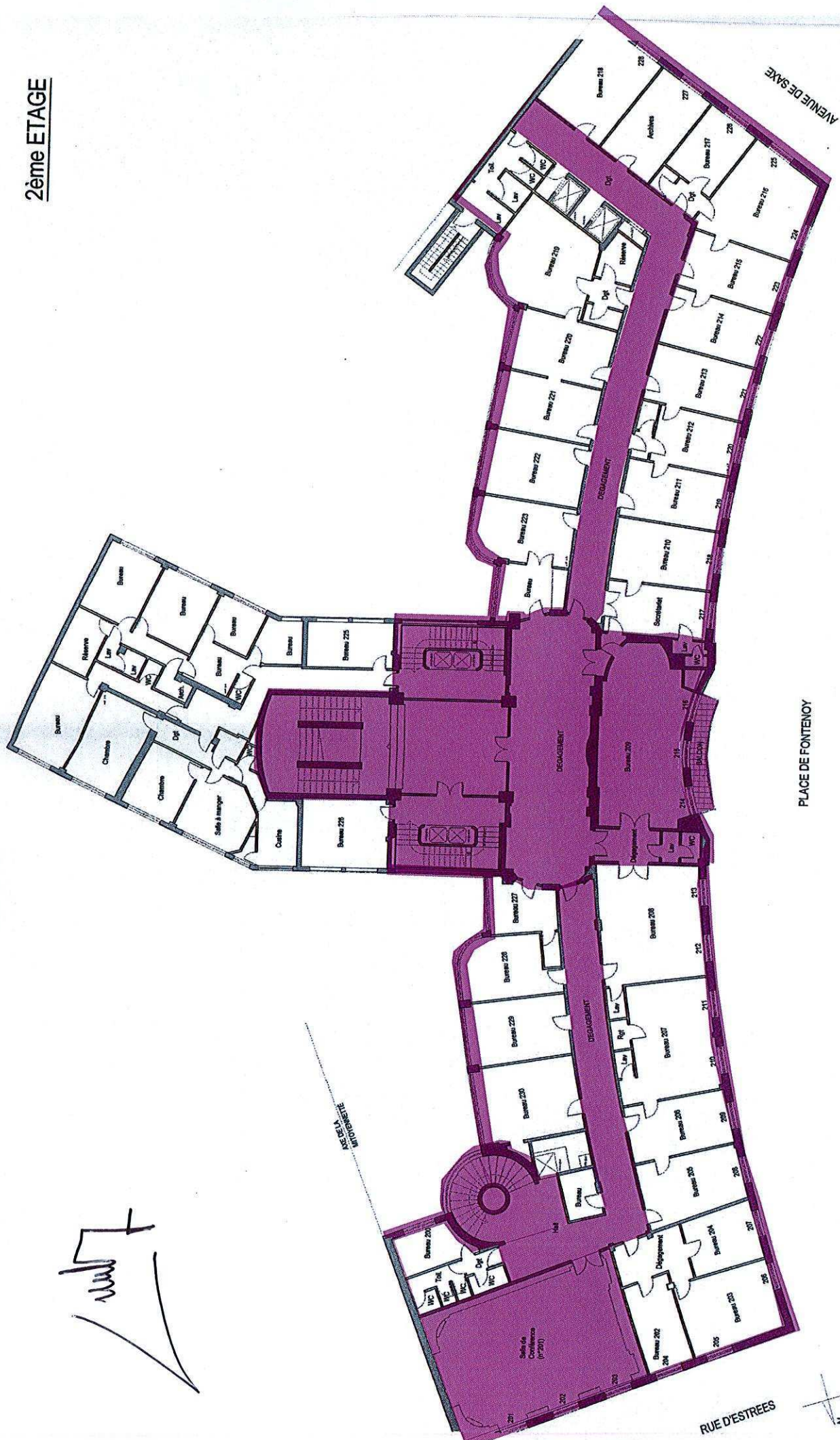


Handwritten signature or initials: *WLF*

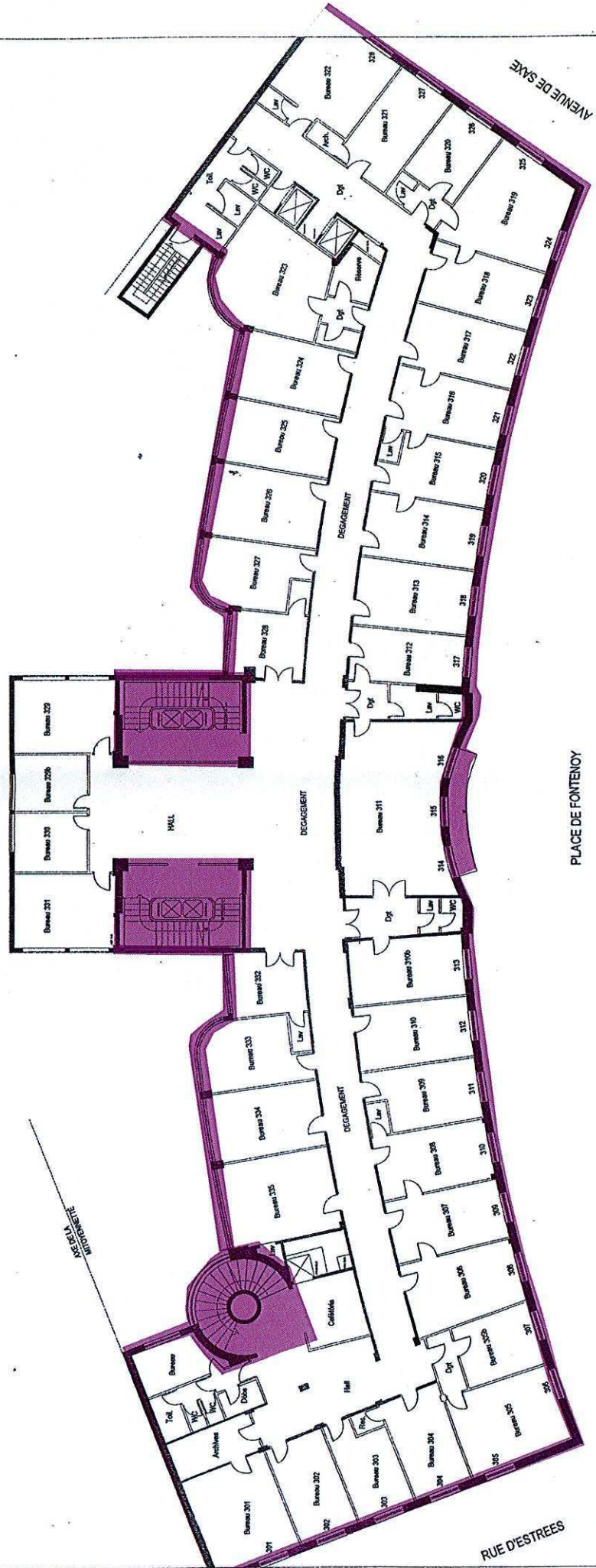
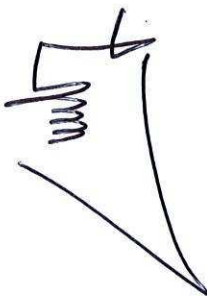
1er ETAGE



[Handwritten signature]

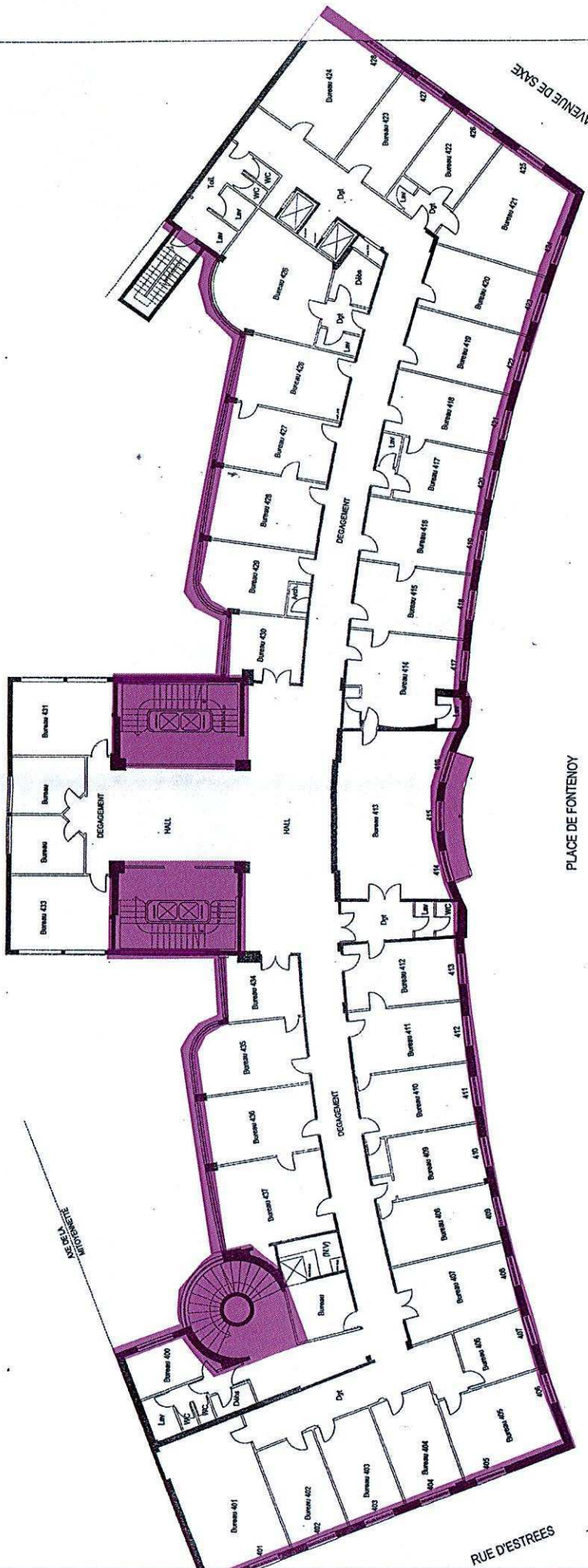


3ème ETAGE



4ème ETAGE

7A



AVENUE DE SAXE

PLACE DE FONTENAY

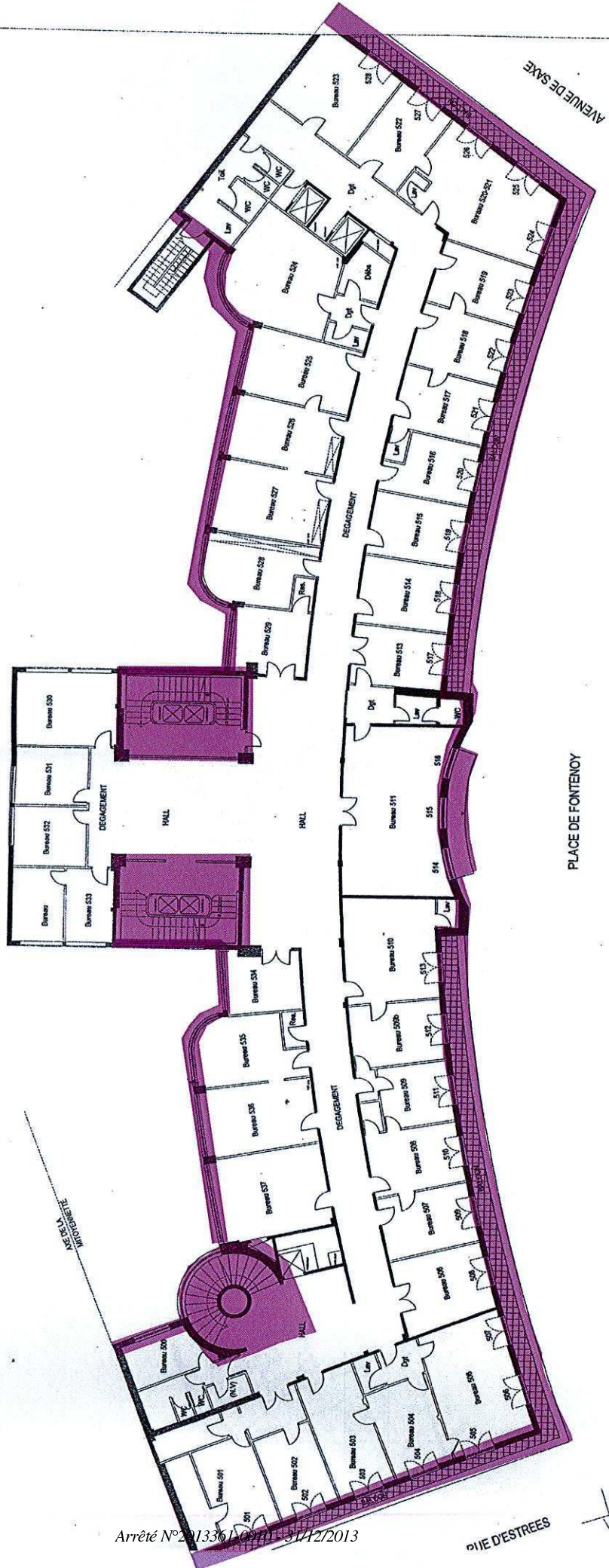
ESCALIER
SAXE

RUE D'ESTREES



5ème ETAGE

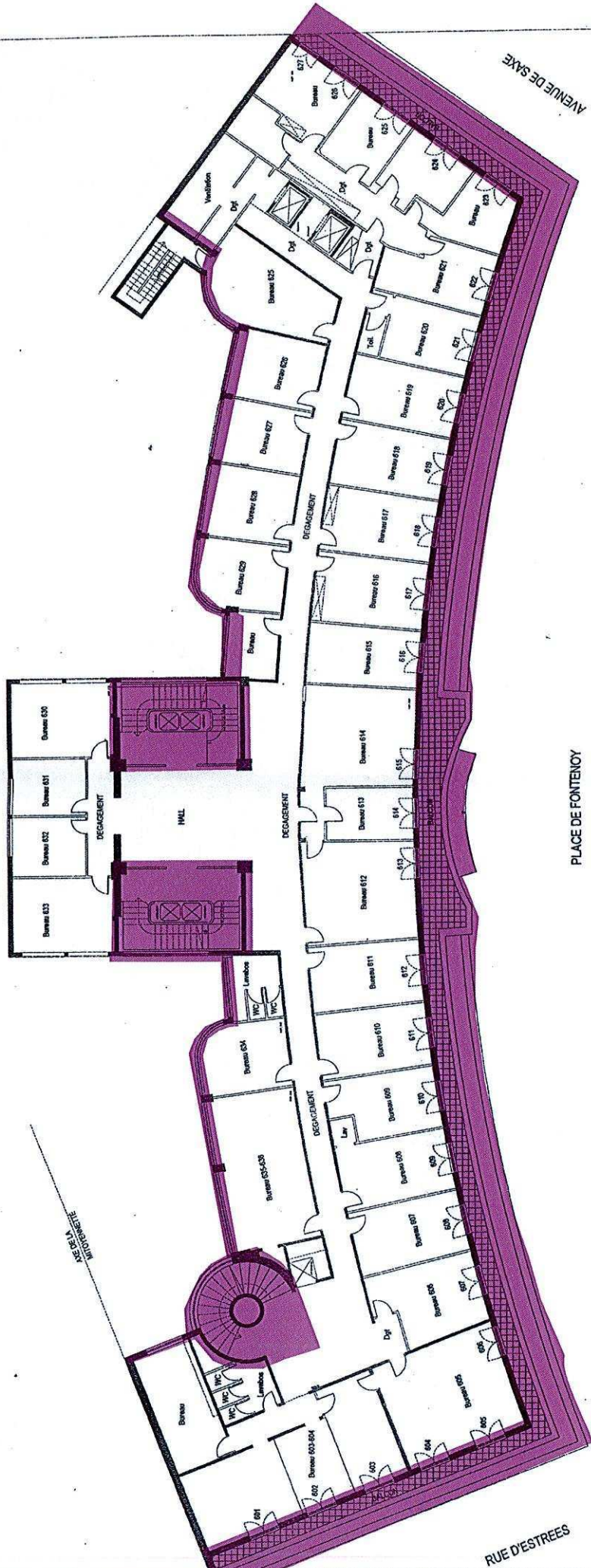
Handwritten signature



6ème ETAGE



7

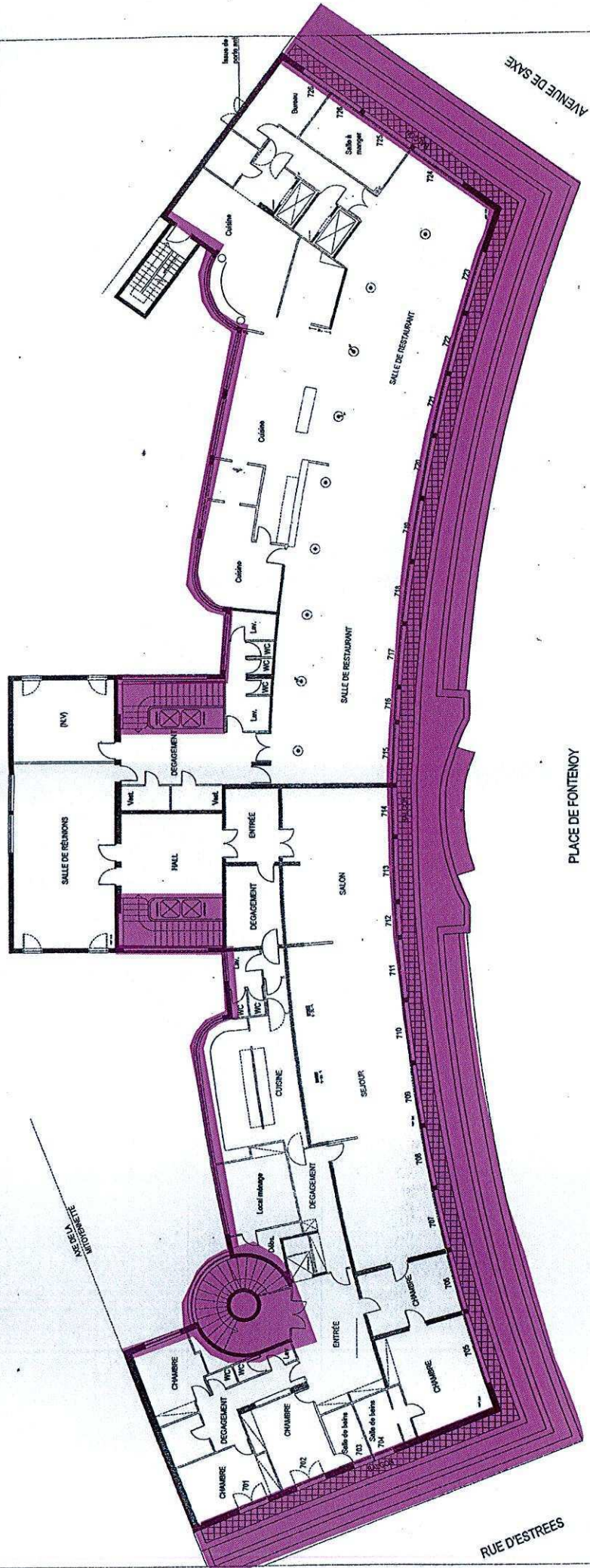


RUE DESTREES

PLACE DE FONTENROY

AVENUE DE SAVE

7ème ETAGE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013353-0004

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 19 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 11 décembre
2013 Procès- verbal du Conseil
d'Administration du 16 octobre 2013

Conseil d'administration A13 – 3

du 11 décembre 2013

Délibération n°A13 – 3 - 1

Objet : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 octobre 2013

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 5

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 octobre 2013.


Le Président
Hicham AFFANE

Paris, le 19 décembre 2013

Le Préfet de Région
Ile-de-France

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013353-0005

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 19 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 11 décembre
2013 Fixation du produit de la taxe spéciale
d'équipement pour 2014

Conseil d'administration A13 – 3

du 11 décembre 2013

Délibération n° A13 – 3 – 2

Objet : Fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour 2014

- Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,
- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et particulièrement ses articles 11 et 16,
- Le Conseil d'Administration, réuni le 11 décembre 2013, fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement pour 2014 à 108,6 M€.
- Le Conseil d'Administration demande au Directeur général de notifier le versement de cette taxe par douzième.


Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean FAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

Paris, le 19 décembre 2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013353-0006

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 19 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 11 décembre
2013 Budget 2014

Conseil d'administration A13 – 3
du 11 décembre 2013

Délibération n° A13 – 3 – 2bis

Objet : Budget 2014

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, et notamment son article 11,
- Vu le rapport du directeur général,


approuve le budget suivant pour 2014 :

RECETTES (en K€)		DEPENSES (en K€)	
Emprunts	95 000	Emprunt	30 500
Cessions	80 000	Investissement	21 375
TSE	108 600	Fonctionnement	212 938
Subvention – participation	4 100	Personnel	6 687
Mise en réserves	(16 200)		
TOTAL	271 500	TOTAL	271 500



Le Président
 Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
 Préfet de Paris



Jean DAUBIGNY
 Le Préfet de Région
 Ile-de-France

Paris, le 19 décembre 2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013353-0007

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 19 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 11 décembre
2013 Approbation du tableau des effectifs
autorisés pour 2014

Conseil d'administration A13 – 3

du 11 décembre 2013

Délibération n°A13 – 3 – 2ter

Objet : Approbation du tableau des effectifs autorisés pour 2014

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, et notamment son article 11,
- Vu le rapport du Directeur général

approuve le tableau des effectifs autorisés suivant pour 2014 :

CATEGORIE	NIVEAU	POSTES AUTORISES		
		AU 31/12/2013	AU 31/12/2014	VARIATION
I	A	0	0	0
	B	0	0	0
II	A	4	1	-3
	B	5	8	3
III	A	14	14	0
	B	31	35	4
IV	A	7	8	1
	B	6	6	0
	C	1	1	0
Directeur général et Agent comptable	HC	2	2	0
TOTAL		70	75	5


 Le Président
 Hicham AFFANE


 Le Préfet de Région
 Ile-de-France
 Paris, le 19 décembre 2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013353-0008

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 19 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 11 décembre
2013 Autorisation d'emprunt 2014

Conseil d'administration A13 – 3

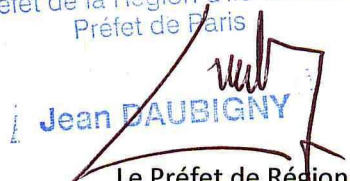
du 11 décembre 2013

Délibération n° A13 – 3 – 2quater

Objet : Autorisation d'emprunt 2014

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et particulièrement ses articles 11 et 16,
- Vu le rapport du Directeur général,
- Le Conseil d'Administration autorise le Directeur général à contracter et signer, au titre de l'exercice 2014, un ou plusieurs emprunts d'une durée de 10 à 15 ans maximum dans la limite de 95 M€.
- Le Conseil d'Administration prend note que le Directeur général rendra compte de l'exécution de la présente délibération au plus tard lors du premier Conseil d'Administration suivant la signature de l'accord.


Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France
Paris, le 19 décembre 2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013353-0009

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 19 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 11 décembre
2013 Emprunt et ligne de trésorerie 2013

Conseil d'administration A13 – 3

du 11 décembre 2013

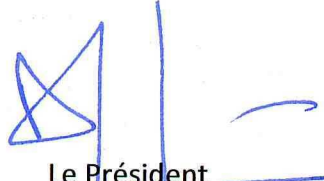
Délibération n° A13 -3 –3

Objet : Emprunt et ligne de trésorerie 2013


Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu la délibération n°A11-4-3 quater du Conseil d'Administration du 7 décembre 2011
- Vu la délibération n°A11-4-3 quinquies du Conseil d'Administration du 7 décembre 2011
- Vu la délibération n°A12-4-2 quater du Conseil d'Administration du 12 décembre 2012.

prend acte du rapport sur l'emprunt 2013.


Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY
Le Préfet de Région
Ile-de-France

Paris, le 19 décembre 2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013353-0010

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 19 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 11 décembre
2013 Compte- rendu de l'exercice du droit de
préemption

Conseil d'administration A13 – 3

du 11 décembre 2013

Délibération n° A13 – 3 – 4

Objet : Compte-rendu de l'exercice du droit de préemption

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- vue la délibération n°A10-1-4 du Conseil d'Administration du 17 février 2010.

prend acte du compte-rendu de l'exercice du droit de préemption présenté par le Directeur Général.


Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Le Préfet de Région
Ile-de-France

Paris, le 19 décembre 2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013353-0011

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 19 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 11 décembre
2013 Chambre Régionale des Comptes

Conseil d'administration A13 – 3

du 11 décembre 2013

Délibération n° A13 – 3 – 5

Objet : Chambre Régionale des Comptes

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret N° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

donne acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et du débat qui a suivi.


Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Le Préfet de Région
Ile-de-France

Paris, le 19 décembre 2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013353-0012

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 19 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 11 décembre
2013 Protocole d'accord avec la Banque
Alimentaire de Paris Ile- de- France

Conseil d'administration A13 – 3

du 11 décembre 2013

Délibération n°A13 – 3-6

Objet : Protocole d'accord avec la Banque Alimentaire de Paris Ile-de-France

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- vue la délibération n° B12-2-10 du Bureau du 20 juin 2012
- vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 11,
- vu le programme pluriannuel d'interventions de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- vu le projet présenté par le directeur général,

⇒ approuve le protocole d'accord entre l'EPF Ile-de-France et la BAPIF,

⇒ autorise le Directeur Général à signer ce protocole d'accord et les actes en découlant.


Le Président
Hicham AFFANE


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Le Préfet de Région
Ile-de-France

Paris, le 19 décembre 2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2013353-0013

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 19 Décembre 2013

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 11 décembre
2013 Point sur les travaux de la "Commission
Prospective Foncière"

Conseil d'administration A13 – 3

du 11 décembre 2013

Délibération n° A13 – 3 – 7

Objet : Point sur les travaux de la « Commission Prospective Foncière »

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret N° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

donne acte des travaux de la « Commission Prospective Foncière » et du débat qui a suivi.


Le Président
Hicham AFFANE

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Le Préfet de Région
Ile-de-France

Paris, le 19 décembre 2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013361-0009

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 27 Décembre 2013

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté portant organisation de la préfecture de
la région d'Ile de France, préfecture de Paris



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n° portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnels, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 70-753 du 19 août 1970 relatif à l'organisation des missions régionales, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture de la région d'Île-de-France et du comité technique paritaire de la préfecture de Paris, réunis en formation conjointe en date du 15 octobre 2010 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture de Paris en date du 28 juin 2010 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture de la région d'Île-de-France et du comité technique paritaire de la préfecture de Paris, en date du 21 octobre 2011 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris du 26 février 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013063-0005 du 4 mars 2013 portant modification du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris du 9 octobre 2013 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est assisté par le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, par l'adjoint au préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, par le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que par le sous-préfet, directeur de cabinet, et par le sous-préfet, chef de cabinet.

Un directeur de projet, chargé de coordonner le suivi régional relatif à l'anticipation et à l'accompagnement des démantèlements de campements illicites lui est rattaché.

Titre 1 : Services rattachés directement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Article 2 : Le secrétariat particulier du préfet de région, préfet de Paris, est chargé notamment des affaires qui lui sont réservées, de la tenue de son agenda et du protocole. Il assure la bonne information du personnel de la résidence préfectorale. Le secrétariat particulier est en relation fonctionnelle avec le sous-préfet, directeur de cabinet, et le sous-préfet, chef de cabinet.

Article 3 : L'intendant de la résidence préfectorale gère la résidence du préfet de région. Il informe régulièrement le préfet de région, préfet de Paris, des problèmes propres à la résidence. Il est en relation fonctionnelle avec le sous-préfet, chef de cabinet et le secrétariat particulier. Il communique toutes les informations utiles au personnel de la résidence.

Titre 2 : Cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Article 4 : Le cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est dirigé par un sous-préfet, directeur de cabinet, assisté d'un sous-préfet, chef de cabinet, adjoint au directeur du cabinet.

Le cabinet comprend :

- le service du protocole, de l'accueil et de la sécurité
- le service régional de communication interministériel

- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- le service de la stratégie et de l'analyse
- le service des urgences sociales, des affaires civiles et économiques de défense

Article 5 : Le service du protocole, de l'accueil et de la sécurité est dirigé par un chef de service. Il est constitué de quatre pôles.

- Le pôle protocole : il pilote et suit les activités protocolaires du préfet de région et par extension du corps préfectoral lorsque celui-ci est en représentation, il suit l'organisation des cérémonies nationales, participe à l'organisation des événements internes à la préfecture (vœux, colloques, séminaires, remise de prix ...), il suit les déplacements ministériels. Il a en charge les relations avec les autorités culturelles et le monde combattant, il est l'interlocuteur de l'ONAC et suit les activités du service départemental de l'ONAC de Paris. Il suit le concours régional des métiers d'art et entretient et enrichit les contacts avec les autorités civiles, religieuses et militaires d'Ile de France.

- le pôle accueil : il assure la logistique des événements organisés au sein du Ponant en liaison transversale avec les services de la DMA, le SIDSIC et le pôle sécurité, il participe aux visites de reconnaissance des organisateurs extérieurs, avec en amont la gestion des demandes pour la location ou le prêt des salles, il intervient lors des réceptions au Ponant.

- le pôle sécurité : il veille à la sécurité du site et des personnes. Il assure le pilotage du plan de sécurité de la préfecture, il représente le lien fonctionnel avec la société Challencin, prestataire de sécurité.

- le pôle garage : il organise le travail des chauffeurs, il assure le suivi de l'entretien des véhicules, du parc automobile et de son évolution. Il assume avec le garage de la préfecture de police le suivi des réparations demandées, l'établissement et le règlement des factures.

Article 6 : Le service régional de communication interministériel (SRCI) est chargé de coordonner la politique de communication de l'État en Ile-de-France et de la décliner dans le département de Paris. Il est chargé notamment de développer les relations avec les médias, d'assurer la coordination interministérielle des actions de communication et de piloter la communication interne à la préfecture.

Il est dirigé par un chef de service et un adjoint et est composé de deux bureaux :

- le bureau de la presse chargé des relations avec la presse et de la veille médiatique.

- le bureau du multimédia, des publications et de la communication interne chargé de l'animation des sites internet et intranet ainsi que des nouveaux supports du web. En outre il coordonne et développe la communication interne au sein de la préfecture et a la responsabilité éditoriale des publications internes et externes.

Article 7 : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est chargé d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'information de la préfecture et de la direction départementale de la cohésion sociale. Il conduit et pilote la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de systèmes d'information et de communication au niveau départemental.

Le chef de service est assisté de deux adjoints qui le suppléent dans les missions de : « support technique des systèmes d'information et de communication » et « sécurité des systèmes d'information et de communication », en lien avec le responsable départemental de la sécurité des systèmes d'information RSSI départemental.

Le service est organisé fonctionnellement comme suit :

- Le bureau support des équipements locaux est composé de deux sections « architecture et systèmes » et « assistance utilisateur ». Il met en œuvre toutes les techniques liées à l'administration, l'exploitation, la gestion des infrastructures, architectures techniques et logicielles. Il assure le service de proximité d'assistance aux utilisateurs dans le cadre de la chaîne de soutien. Il exploite les installations et équipements audiovisuels.

- Le bureau pilotage des projets opérationnels est composé de deux sections « conduite de projet informatique » et « patrimoine applicatif ». Il coordonne et réalise des projets relatifs à l'architecture technique et logicielle des systèmes d'information. Il prend en compte les nouveaux besoins et l'évolution du patrimoine applicatif existant en accompagnant les utilisateurs dans la définition de leurs expressions de besoin. Il administre et gère les applications locales.

- Le bureau de gestion et accueil téléphonique est composé de deux sections « Section administrative et budgétaire » et « Standard téléphonique général ». Il assure la gestion budgétaire, administrative et logistique des systèmes d'information et de communication. Il assure également la mission spécifique : accueil téléphonique « standard téléphonique commun ». Il traite les appels téléphoniques en mettant en œuvre les outils nécessaires à sa gestion.

Article 8 : Le service de la stratégie et de l'analyse est chargé d'assurer la veille et l'analyse d'informations liées à l'application des politiques publiques en Île-de-France. Il est chargé des prévisions et analyses électorales, du suivi de l'intervention des élus, des synthèses sur la situation politique, économique et sociale, des affaires réservées et des interventions signalées par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Il est dirigé par un chef de service et composé :

- d'un centre de veille, d'analyse et de documentation

Il assure une activité documentaire au service des usagers, une veille ciblée lui permettant de développer ses capacités d'analyses qui seront ciblées sur les politiques publiques majeures en Île-de-France.

- d'un bureau des affaires politiques

Il est chargé des prévisions et analyses électorales, du suivi de l'intervention des élus.

- d'un bureau des affaires réservées

Il est chargé du traitement des interventions des élus, des particuliers (hors logement), des distinctions honorifiques.

Article 9 : Le directeur de projet campements illicites, rattaché directement au préfet de région, a en charge le suivi régional de l'application de la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des évacuations de campements illicites.

Il conduit sa mission de coordination avec les préfets des départements d'Ile de France et les services de l'Etat régionaux et départementaux.

Il est assisté d'un chargé de mission.

Article 10 : Le service des urgences sociales, des affaires civiles et économiques de défense est une direction dirigée par un conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, qui assure, dans le département, la coordination de l'action publique liée à l'urgence sociale.

Il assure le pilotage du plan hivernal et plan canicule dans le département.

Il prépare les mesures de défense économique au niveau régional.

Il est dirigé par un chef de service et composé :

- d'un bureau intervention et coordination sociale

Il assure la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des expulsions locatives, des évacuations des immeubles dangereux ou de campements sur le territoire parisien. Il assure la coordination de l'action publique liée à l'urgence sociale en lien avec d'autres services de l'État, la ville de Paris et les associations

- d'un bureau interministériel des affaires civiles et économiques de défense. Il pilote le schéma régional d'intelligence économique, il assiste le préfet dans ses missions de défense économique à caractère non militaire.

Il pilote le plan régional d'alimentation en eau potable.

Titre 3 : Le secrétariat général pour les affaires régionales

Article 11 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales exerce, sous l'autorité du préfet de la région d'Île-de-France, les attributions suivantes :

1°) Il coordonne l'action des services régionaux de l'État et veille à l'articulation de celle-ci avec celle des services départementaux ;

2°) Il veille à la cohérence de la mise en œuvre des politiques nationales et de celles de l'Union européenne qui relèvent du niveau régional et met en œuvre certaines d'entre elles ; il peut également mettre en œuvre certaines politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional lorsque le préfet de région en a été désigné coordonnateur ;

3°) Il anime l'action des services régionaux de l'État dans les domaines des études, de l'évaluation et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;

4°) Il coordonne la mise en œuvre des actions d'information et de communication de l'État relatives aux politiques publiques dans la région, en relation avec le service d'information du Gouvernement ;

5°) Il anime et coordonne l'organisation et la mise en œuvre des fonctions mutualisées des services de l'État en région ;

6°) Il met en œuvre et assure le suivi du Budget opérationnel de programme régionalisé de l'administration territoriale de l'Etat, portant les moyens des préfectures, des budgets opérationnels de programme relatifs aux moyens des administrations déconcentrées et à l'immobilier. Dans ce cadre, il promeut et développe les actions de mutualisation ;

7°) Il organise et anime une plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

8°) Il anime la mission régionale achats.

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, assure le secrétariat du comité de l'administration régionale. A ce titre, il prépare et assure le suivi des décisions et avis relatifs à la mise en œuvre territoriale des programmes définis au 2° du I de l'article 7 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances.

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est assisté par un adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, pour l'ensemble de ses missions. En outre, l'adjoint supplée le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est également assisté par des chargés de missions, des chargés d'études, par le directeur des services administratifs, le délégué régional à la formation, le délégué régional à la recherche et à la technologie et le délégué régional aux droits des femmes.

Le chef de cabinet, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est placé sous l'autorité directe du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, et assure la coordination du secrétariat particulier du SGAR et de l'adjoint, des secrétariats des chargés de mission et des affaires réservées. Le chef de cabinet peut, en outre, être chargé d'un domaine d'activité spécifique.

Article 12 : Les chargés de mission, nommés par le Premier Ministre et placés auprès du préfet de région, préfet de Paris, sur ses instructions et celles du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, sont chargés d'impulser, d'animer et de coordonner les activités relevant notamment des domaines économique, social, juridique et financier, de l'environnement, de l'aménagement et du développement durables ainsi que de l'aménagement numérique du territoire et des technologies de l'information et de la communication et de la politique de la ville.

Ils exercent leurs fonctions avec les services de la préfecture et en relation avec les administrations centrales, les services régionaux de l'État et les préfectures de département.

Article 13 : Les chargés d'études, placés auprès du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, participent à l'exercice de la mission d'études, de prospective et d'évaluation des politiques publiques.

Article 14 : La direction des services administratifs participe, sous l'autorité directe du préfet, secrétaire général pour affaires régionales, à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques régionales de l'État.

Elle est dirigée par un conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Le directeur des services administratifs est assisté d'un adjoint.

La direction comprend cinq bureaux, deux missions, une unité de contrôle et un animateur "Présage".

Le bureau de la coordination des politiques publiques est principalement chargé d'assurer, en partenariat étroit avec les chargés de mission du SGAR, le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques par les services régionaux et a notamment en charge les moyens servant de support à la collégialité régionale.

Le bureau est organisé en deux pôles animés chacun par un adjoint au chef de bureau, sous la responsabilité de ce dernier :

- le pôle aménagement du territoire en charge des subventions attribuées au titre du Fonds d'aménagement et de développement du territoire, Fonds de restructuration des établissements de défense et de tous autres crédits contribuant au développement territorial (études dans le cadre des CDT Grand Paris par exemple) ainsi que du suivi du contrat de projets Etat-Région ;

- le pôle BOP régionaux et dotations en charge du versement des dotations de l'Etat aux collectivités locales, de la gestion des subventions attribuées aux collectivités pour les bibliothèques ou médiathèques, des subventions attribuées aux collectivités ou associations au titre de la coopération décentralisée, de la préparation des dialogues de gestion et du contrôle de gestion interministériel pour les BOP gérés par les services régionaux, du contrôle interne comptable pour les dossiers gérés par le bureau. Ce pôle assiste le chef de bureau dans la préparation et le secrétariat des CAR et Pré-CAR.

Le bureau des budgets opérationnels de programme régionaux de moyens porte la mission de pilotage budgétaire du BOP 307 « Administration territoriale » pour l'Île-de-France et du BOP 333 « moyens des administrations déconcentrés ». Il est organisé autour de deux pôles confiés chacun à un adjoint du chef de bureau, sous la responsabilité de ce dernier, le pôle « BOP 307 » et le pôle « BOP 333 ».

Le bureau des affaires européennes est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'animation des programmes européens cofinancés par les fonds structurels. Il assure à ce titre :

- la gestion des programmes cofinancés par le FEDER,
- l'information des partenaires des programmes européens,
- l'assistance aux porteurs de projets,
- le contrôle qualité gestion.

Le bureau des affaires générales assure, en particulier, les missions suivantes :

- préparation des arrêtés de délégation de signature du préfet de région au secrétariat général pour les affaires régionales et aux chefs de services régionaux ou interrégionaux,
- secrétariat des deux comités, interrégional et interdépartemental, de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics,
- coordination en matière scolaire (notamment organisation des réunions du conseil inter-académique de l'éducation nationale) et universitaire (suivi des dossiers de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de construction universitaire),
- tutelle des établissements publics fonciers et d'aménagement, en étroite relation avec le chargé de mission concerné,
- tutelle des chambres consulaires, en lien avec les chargés de mission concernés,
- composition de commissions d'intérêt régional

Le bureau des commissions administratives paritaires locales régionales est chargé de la constitution et de la gestion des commissions administratives paritaires compétentes pour les mutations des agents de catégorie C, les réductions d'ancienneté et les propositions d'avancement de grade des agents de catégories B et C.

Le périmètre des services concernés par ces commissions administratives paritaires est le suivant : préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, juridictions administratives, préfectures des départements de la région, services administratifs de police de la grande couronne (SGAP de Versailles) et services administratifs de la gendarmerie nationale d'Île-de-France.

La Mission immobilier assure la mission de pilotage du BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » et du « compte d'affectation spéciale » 723. Il veille également, en lien avec le bureau des BOP régionaux de moyens, à l'actualisation du schéma régional pluriannuel de stratégie de l'immobilier.

La Mission performance assure la mise en œuvre, à l'échelon régional, du pilotage de la performance et de la qualité dans les préfectures et, pour partie, dans les directions départementales interministérielles.

L'unité de contrôle des projets cofinancés par les fonds européens est directement rattachée au directeur des services administratifs. Elle est chargée, en partenariat avec les services de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des contrôles sur pièces et sur place des actions ayant fait l'objet d'un cofinancement par des crédits communautaires.

L'animateur "Présage" est chargé du déploiement et du suivi de l'application "Présage" dans la région Ile-de-France.

Un chargé de mission mutualisation a une mission temporaire relative à la mise en œuvre d'actions de mutualisation portées par la DSA.

Article 15 : La plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, directement rattachée au préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, a pour objectif de favoriser le développement des mobilités au sein du bassin d'emploi régional et de professionnaliser la gestion personnalisée des ressources humaines.

La plate-forme a pour mission :

- d'apporter un appui à la mobilité par métiers dans le cadre de la réforme des structures territoriales de l'État ;
- de piloter un réseau interministériel régional de gestion des ressources humaines ;
- d'informer les agents publics sur toute question en matière d'emploi public et de gestion des ressources ;
- de créer et d'animer un marché régional de l'emploi public au travers de la bourse régionale de l'emploi public ;
- d'offrir des prestations de service de conseil et d'accompagnement pour les agents et les services de l'État en matière de gestion prévisionnelle des emplois, de réorganisation des services, de gestion de carrière, de mobilité, de recrutement, et de formation ;
- de conduire des actions de mutualisation de moyens dans le domaine de la formation, de l'action sociale et du recrutement.

Cette plate-forme est dirigée par un directeur, chargé de mission rattaché auprès du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 16 : La délégation régionale à la formation est dirigée par le délégué régional à la formation qui :

- anime le réseau des acteurs locaux de la formation du ministère de l'intérieur (préfecture, police et gendarmerie)
- définit et met en œuvre le plan régional de formation à destination des agents des services régionaux du ministère de l'intérieur (préfecture, police et gendarmerie)
- assure le déploiement régional des dispositifs nationaux de formation sur commande de la sous-direction du recrutement et de la formation, et participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de formation définie par le ministère de l'intérieur.

La délégation régionale à la formation est directement rattachée au préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.

Le délégué régional à la formation assure également les fonctions de conseiller formation de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines.

Article 17 : Le délégué régional à la recherche et à la technologie assiste le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, sous l'autorité duquel il est placé, dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique et technique de la région.

Article 18 : Le délégué régional aux droits des femme, placé auprès du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé de développer, au niveau régional, la prise en compte des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques de l'État et de mener toutes les actions nécessaires à cette fin auprès des collectivités territoriales, des organismes socio-économiques et des associations.

Titre 4 : Le secrétariat général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Article 19 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, exerce, sous l'autorité du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, les fonctions définies par le décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 20 : Sont placés sous l'autorité du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

- les délégués du préfet pour la politique de la ville
- la direction de la modernisation et de l'administration
- la mission des affaires juridiques placée, conjointement, sous l'autorité fonctionnelle du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Île-de-France.

Sous-titre 1 : le coordonnateur pour la politique de la Ville

Article 21 : Le directeur de la modernisation et de l'administration est en outre coordonnateur pour la politique de la Ville et chargé des missions suivantes :

- Politiques territoriales :
Animation, coordination des projets de l'État et des collectivités locales dans le cadre des politiques contractuelles,
Mobilisation des services déconcentrés de l'État sur les quartiers politique de la ville,
Evaluation des actions engagées à Paris dans le cadre de la politique de la ville,
Animation, mise en œuvre et évaluation des politiques territoriales et notamment dans les territoires prioritaires en liaison avec le directeur départemental de la cohésion sociale et exercice de la fonction de chef de projet « drogues et toxicomanies »,
- Egalité des chances et lutte contre les discriminations :
Coordination et suivi des crédits FIPD en lien avec la Préfecture de Police,
Mise en œuvre des programmes financés par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et suivi,
Lutte contre les discriminations de toutes natures.
Coordination de ces politiques avec la direction départementale de la cohésion sociale de Paris et la délégation départementale à la vie associative.

Pour l'exercice de ces missions, le coordonnateur s'appuie sur les services de la direction départementale de la cohésion sociale, sur les autres services de la préfecture de Paris et sur ceux des services déconcentrés rattachés au préfet de Paris. Il dispose également de l'équipe des délégués du préfet pour la politique de la ville.

Sous-titre 2 : le chef de cabinet du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Article 22 : Le chef de cabinet est placé sous l'autorité directe du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Il contribue à l'animation de l'action de l'Etat. Il assure la coordination du secrétariat particulier et des affaires réservées. Le chef de cabinet peut, en outre, être chargé d'un domaine d'activité spécifique.

Sous-titre 3 : la direction de la modernisation et de l'administration

Article 23 : Le directeur de la modernisation et de l'administration est assisté d'un sous-directeur, adjoint au directeur, qui le supplée dans l'ensemble de ses fonctions.

La direction de la modernisation et de l'administration est composée par ailleurs d'une mission des moyens généraux comprenant quatre bureaux et de deux autres bureaux :

- le bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique
- le bureau de l'animation des actions de l'État

Paragraphe 1 La mission des moyens généraux

Article 24 : La mission des moyens généraux, dirigée par un chef de mission, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, comprend quatre bureaux qui exercent des fonctions de soutien :

- le bureau des ressources humaines ;
- le bureau des moyens et de la logistique ;
- le bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires ;
- le centre de service partagé régional

Article 25 : Le bureau des ressources humaines réunit quatre sections autour du chef du bureau assisté de son adjoint qui gère par ailleurs des attributions spécifiques :

L'adjoint a en charge la gestion prévisionnelle des ressources humaines en matière de mouvements et besoins des effectifs (application BGP2, ANAPREF, CAPL et CAPN), l'établissement du bilan social et de statistiques liées à la GPRH. Il vient en appui aux chefs de section sur le dialogue social (CT et CHS, élections professionnelles) et les questions juridiques liées à des dossiers sensibles.

- La section de la paie et du pilotage de la masse salariale a en charge la rémunération des agents titulaires, contractuels et les indemnités diverses (WIN-PAIE) des agents du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, les payes et les crédits sociaux des personnels du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et les crédits sociaux des agents du ministère de la Culture en fonction dans les écoles d'architecture de la Ville de Paris, le suivi des crédits de titre 2 et la prévision de masse salariale (BGP2), l'instruction des dossiers de retraite (WEB-MISTRAL).

- La section de la gestion administrative des personnels et du dialogue social suit la gestion des carrières (SIRH – DIALOGUE) des agents affectés à la préfecture, prépare les commissions administratives paritaires de mobilité, d'avancement, de réduction d'échelon et de titularisation, l'application du règlement intérieur, le secrétariat des CHS, CT et organise les élections professionnelles, actualise les documents uniques d'évaluation des risques professionnels en liaison avec les assistants et conseillers de prévention (AP-CP).

- La section de la formation et de la mobilité élabore et met en œuvre le plan local de formation, gère le droit individuel à la formation et les autres outils de la GPRH dans son domaine, la mobilité et l'accompagnement personnalisé des agents.

- La section de l'action sociale suit les prestations et les crédits locaux correspondants, les contrats passés avec les restaurants administratifs et les subventions repas et met en place des actions en direction des publics handicapés.

Article 26 : Le bureau des moyens et de la logistique assure le soutien logistique aux services administratifs et aux résidences du corps préfectoral. Il est composé de trois sections :

- La section des achats et de la qualité de service gère le budget qui lui est alloué pour assurer le bon fonctionnement du PONANT (prévision budgétaire, suivi des crédits). Elle procède aux achats de fournitures ou prestations de tous ordres. Elle assure le secrétariat du comité de gestion du Ponant et veille à l'optimisation de la qualité de service.

- La section logistique a en charge le soutien des services dans le cadre de l'aménagement des locaux, de l'approvisionnement en fournitures de bureau, petits équipements et mobiliers divers, ainsi que des travaux de reprographie et d'archivage.

- La section travaux assure la planification et le suivi des travaux d'entretien courant et de maintenance des bâtiments administratifs et des résidences du corps préfectoral.

Article 27 : Le bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires est chargé de la qualité de l'exécution budgétaire et comptable de la préfecture. Il instruit, à titre subsidiaire, les dossiers soumis à l'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour lesquels aucun autre service n'est compétent.

Il est organisé en deux sections :

- La section des affaires budgétaires et immobilières est chargée du pilotage budgétaire des dépenses de fonctionnement de la préfecture, de la qualité d'exécution des dépenses des services prescripteurs, et des affaires immobilières. Elle porte la régie d'avances et de recettes.
- La section des marchés publics et des finances locales est chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés publics pour les services prescripteurs de la préfecture, et de l'ordonnancement des dotations et subventions aux collectivités de niveau départemental.

Le bureau est également chargé du contrôle de gestion et du contrôle interne comptable.

Article 28 : Le centre de service partagé régional (CSPR) a pour mission la transcription dans Chorus des engagements juridiques, services faits et demandes de paiement relevant de son périmètre. Il assure l'ensemble des fonctions et responsabilités définies dans les contrats de services. Il est structuré en deux sections auxquelles s'ajoute une cellule de soutien :

- La section de gestion mutualisée prend en charge les actes présentant une forte technicité ou dont le nombre est trop peu significatif dans un département pour permettre le développement d'une expertise.
- La section de gestion départementale prend en charge, pour les départements qui lui sont rattachés, le traitement des actes de gestion courante.
- La cellule de soutien assure les fonctions de secrétariat du centre de service partagé.

Paragraphe 2 Le bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Article 29 : Le bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique est organisé en trois sections disposant des attributions suivantes :

- Section des élections, des affaires générales et de la réglementation économique

Le bureau assure la mise en œuvre de l'ensemble des missions juridiques, administratives et financières relatives aux élections politiques, professionnelles et institutionnelles relevant de la compétence du préfet de région Ile-de-France et/ou de la compétence du préfet de Paris. Il s'agit notamment de l'organisation des élections politiques, professionnelles et institutionnelles, du règlement des dépenses électorales, de la révision et du contrôle des listes électorales et du contentieux électoral.

Il assure la mise en œuvre des réglementations générales relatives aux libertés publiques et aux affaires dites générales relevant de la compétence du préfet de région Ile de France et/ou de la compétence du préfet de Paris, et qui n'ont pas été déléguées à un service déconcentré, notamment dans les domaines suivants : affaires scolaires, affaires militaires, affaires culturelles, agréments de garde particulier, appels à la générosité publique, recensement de la population, jury d'assise et congrégations.

- Section des groupements associatifs

Le bureau assure la mise en œuvre de l'ensemble des réglementations relatives au contrôle et/ou à la tutelle des groupements associatifs et des structures de mécénat relevant de la compétence du préfet de région Île-de-France et/ou de la compétence du préfet de Paris.

- Section de la réglementation économique

Le bureau assure la mise en œuvre de l'ensemble des réglementations relatives aux activités économiques et touristiques pour lesquelles délégation de signature n'a pas été donnée à un service déconcentré.

Il assure également le secrétariat des instances de suivi de l'activité économique.

- La gestion des crédits FEDER relevant de la compétence du préfet secrétaire général de la préfecture de Paris et d'Île de France est assurée par le bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique.

Paragraphe 4 Le bureau de l'animation des actions de l'État

Article 30 : Le bureau de l'animation des actions de l'État regroupe trois fonctions.

1 - La coordination des différents services départementaux de l'État : réunions de coordination avec les services déconcentrés, secrétariat des Pré-CAR et des CAR à l'échelon départemental, suivi des délégations de signature des services départementaux, publication du recueil des actes administratifs, préparation des dossiers présentés aux réunions du Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, au titre de la police de l'eau, préparation des réunions de concertation.

2 - La modernisation : promotion des actions permettant de moderniser le fonctionnement des services de la préfecture, notamment l'amélioration de l'accueil du public, la dématérialisation du courrier et la signature électronique, la mutualisation des actions avec les services départementaux et régionaux.

3 - Le service du courrier

Sous-titre 4 : La mission des affaires juridiques

Article 31 : La mission des affaires juridiques, placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général et pour les missions qui relèvent du niveau régional, sous l'autorité fonctionnelle du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est chargée de veiller à la sécurité juridique des décisions prises par l'État et des actes juridiques pris par les collectivités et établissements publics locaux. Elle est composée des deux bureaux suivants :

- le bureau du contrôle de légalité et du contentieux
- le bureau du conseil et de l'expertise juridiques.

Le chef de cette mission est le chargé de mission aux affaires juridiques au sein du secrétariat général pour les affaires régionales et en tant que tel placé sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général pour les affaires régionales. Il est assisté par un adjoint, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 32 : Le bureau du contrôle de légalité et du contentieux est chargé du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités et établissements publics locaux ayant leur siège à Paris, ainsi que ceux de la région d'Île-de-France et des établissements publics régionaux en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il assure également la défense des intérêts de l'État dans les affaires contentieuses nées des décisions des services de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que celles nées des décisions des services de l'État déconcentrés au niveau régional et dans le département de Paris. Le cas échéant, il exerce une fonction de conseil juridique en lien direct avec ces contentieux.

Cinq sections thématiques assurent ces différentes missions :

Section du contrôle de légalité des actes d'urbanisme et d'aménagement du territoire :
contrôle des délibérations relatives à l'aménagement et à l'urbanisme, des actes d'autorisation d'utilisation du sol et des décisions de préemption.

Section du contrôle de légalité des actes de la commande publique :
contrôle des décisions et délibérations relatives à la commande publique, des marchés publics, des délégations de service public et des contrats de partenariat.

Section du contrôle de légalité des actes de personnels et affaires générales :
contrôle des actes du personnel (délibérations et actes individuels de gestion), contrôle des actes relevant des affaires générales, préparation des arrêtés inter-préfectoraux en matière d'intercommunalité (modifications statutaires et adhésions de nouvelles collectivités au sein des groupements de collectivités territoriales).

Section du contrôle budgétaire et de l'analyse financière :
contrôle budgétaire, contrôle de légalité des actes à caractère financier, suivi de la fiscalité locale, suivi et analyse financière des sociétés d'économie mixtes locales -SEML- (réception des procès-verbaux des assemblées et conseils d'administration) et contrôle des actes des collectivités locales relatives aux SEML, tutelle financière et administrative de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de Paris.

Section du contentieux :
contentieux des services de l'État (préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, et autres services de l'État), déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit, contraventions de grande voirie, le cas échéant études et conseils juridiques en lien direct avec ces contentieux.

Article 33 : Le bureau du conseil et de l'expertise juridiques est saisi des demandes de conseils et d'expertises juridiques du préfet de région, des préfets secrétaires généraux et des services de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris. Il assure une veille juridique et contribue à l'animation du réseau de correspondants juridiques des services préfectoraux et des services déconcentrés en Ile-de-France. Il peut être sollicité, à ce titre, pour des conseils juridiques au profit des services précités.

Article 34 : L'arrêté DEP 2013087-0004 et REG 2013087-0005 du 28 mars 2013 portant organisation interne et fonctionnement de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris est abrogé.

Article 35 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la publication aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 36 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 DEC. 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Jean DAUBIGNY